

TABLE DES MATIÈRES

**LE COMITÉ PERMANENT
DES
DROITS DE LA PERSONNE**

a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 96(3) du Règlement, votre Comité a entendu des témoignages et a effectué une étude sur les droits de la personne derrière le rideau de fer et a convenu de faire rapport comme suit :